



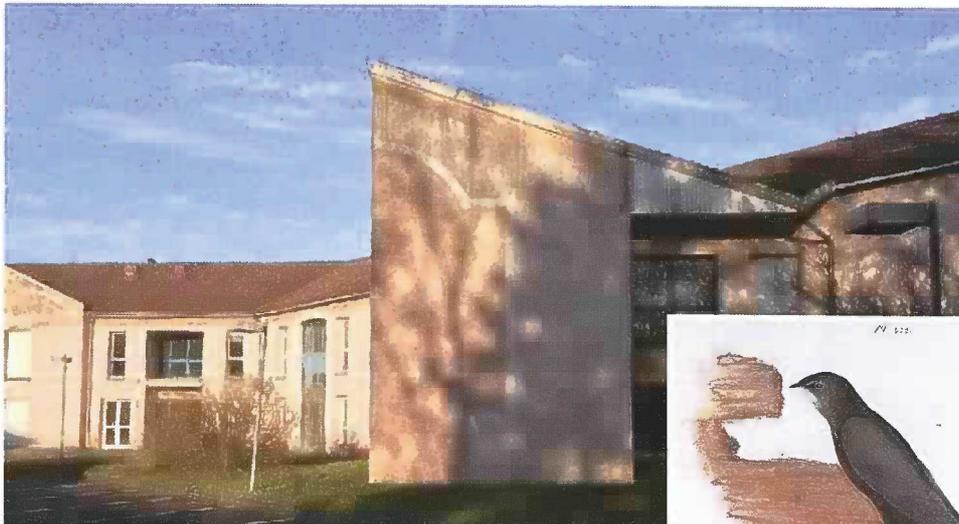
Etablissement Public
Foncier de Lorraine

**DEMANDE DE DÉROGATION AU RÉGIME DE PROTECTION POUR
LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION OU LA DÉGRADATION DE
SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'UNE ESPÈCE
ANIMALE PROTÉGÉE : LE MARTINET NOIR**
(Article L411-2 du code de l'environnement)

- - - - -

**Projet de déconstruction de l'ancien bâtiment de 1996
de l'EHPAD « résidence du Val de Meuse »
– quai Jean Moulin - NEUFCHÂTEAU (88)**

Rapport technique – expertise de 2020



l'Atelier des Territoires
BUREAU D'ÉTUDES
57000 METZ
Tél : 03.87.83.02.00

Septembre 2020



l'Atelier des Territoires

BUREAU D'ETUDES

57000 METZ
Tél : 03.87.63.02.00

L'ATELIER DES TERRITOIRES

1 Rue Marie-Anne de Bovet
57000 METZ

☎ 03 87 63 02 00

✉ atelier.territoire@atelier-territoires.com

Expertises, analyses-rédaction du document :

A.KNOCHEL

Iconographie sauf mention contraire :

l'AdT

Relecture :

Contact du chargé d'études :

knochel@atelier-territoires.com
03 87 63 02 00

septembre 2020

En couverture :

Façades sud du bâtiment construit en 1996 – photo du 15/01/2020 et illustration du Martinet noir par AUDUBON (XIXe siècle).

Référence interne de l'étude : 3741

Sommaire

Sommaire	3
I. Présentation synthétique de l'EPFL	5
II. Présentation du projet	5
III. Réglementation espèces protégées	6
Principes généraux de la réglementation sur le régime dérogatoire	6
Formulaires CERFA 13614*01	7
IV. Étude du Martinet noir	10
Éléments sur la biologie du Martinet noir (<i>Apus apus</i>)	10
La Martinet noir à l'ancien EHPAD (extension de 1996) de Neufchâteau en 2020	10
V. Impacts et mesures	14
Détail des mesures « ERC »	16
VI. Bibliographie	17

I. Présentation synthétique de l'EPFL

Créé en 1973, l'EPFL, Établissement Public Foncier de Lorraine, n'est ni un aménageur, ni un promoteur, ni un constructeur. Il est un opérateur public de l'État au service des projets des personnes publiques de la région. Il a pour mission de les accompagner en amont de leurs projets d'aménagement et de développement par des actions de maîtrise foncière et de reconversion de friches industrielles, urbaines et militaires.

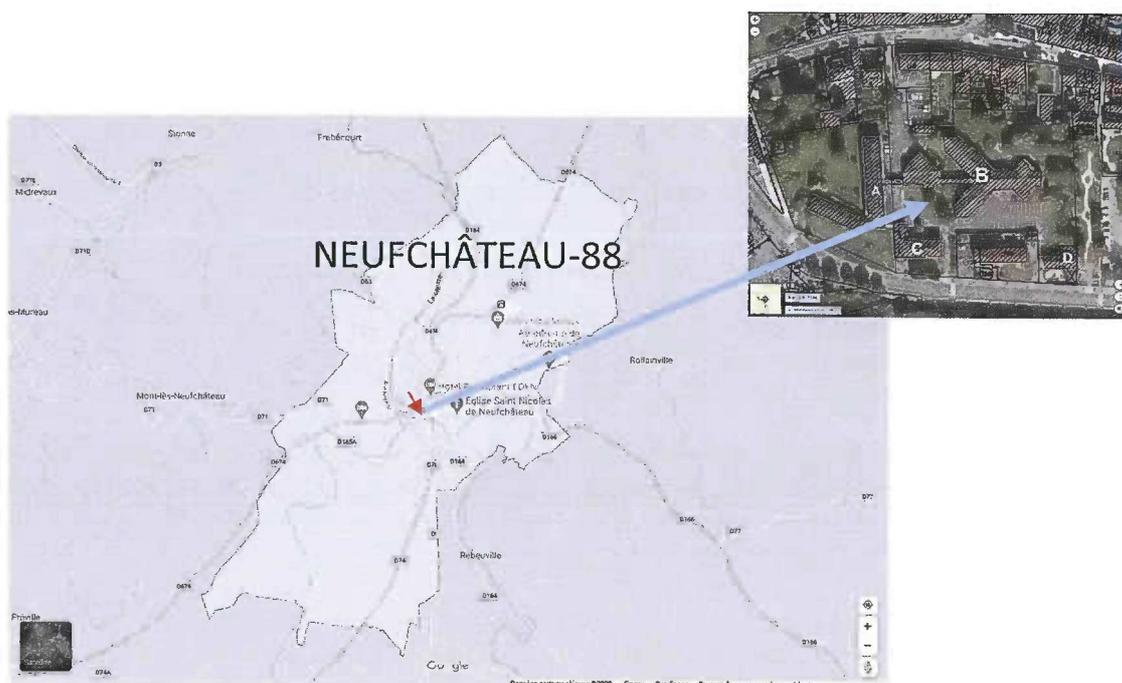
Les interventions de l'EPFL s'inscrivent dans le champ de l'intérêt général et dans une démarche d'aménagement et de développement durable du territoire en conciliant développement économique, cohésion sociale et préservation de l'environnement.

II. Présentation du projet

L'ancien bâtiment de 1996 de l'EHPAD « résidence du Val de Meuse », sis quai Jean Moulin à Neufchâteau (88), a été construit en zone inondable du Mouzon, en extension d'un bâtiment préexistant de 1971. Suite à plusieurs inondations du 1^{er} étage de l'établissement, par exemple en 2001 et 2012 (occasionnant l'évacuation de résidents), il a été décidé de construire un nouvel établissement à plus haute altitude, au « Champ le Roi » à proximité du centre hospitalier de Neufchâteau (Centre Hospitalier Intercommunal Ouest Vosgien = CHIOV), rue Roger Laurent, en 2014.

La commune de Neufchâteau souhaite récupérer et requalifier le terrain, toujours propriété du CHIOV, pour y établir un parc urbain communal. Pour se faire, elle a chargé l'EPFL de l'opération foncière et de la remise en état du site. Celle consiste entre autres en la démolition de l'établissement de 1971 à l'ouest, de celui de 1996 (objet de ce dossier) à l'est et de l'ancienne blanchisserie.

Figure n°1. Carte de localisation du projet (B)
Extraits de Googlemap et Geoportail





Partie ancienne (1971)



Partie moderne constituant une extension (1996) objet du dossier

III. Réglementation espèces protégées

Principes généraux de la réglementation sur le régime dérogatoire

L'article L411-2 du Code de l'environnement a instauré la possibilité de déroger à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées, sous deux conditions :

- qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;
- et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

De plus, le projet doit ainsi s'inscrire dans l'un des cinq cas suivants :

- 1) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
- 2) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
- 3) Dans l'intérêt de la santé et de la **sécurité publiques** ou pour d'autres **raisons impératives d'intérêt public majeur**, y compris de nature sociale ou **économique**, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- 4) À des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;

- 5) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens

Le projet de déconstruction du bâtiment de 1996 répond au cas n°3. En effet, en raison de la situation en zone inondable, l'intégrité physique des résidents étant mis en danger, l'établissement n'a plus été jugé fonctionnel. Ainsi, le bâtiment est dorénavant désaffecté et voué à la démolition pour laisser place à un parc public communal dans la continuité du square Georges Clémenceau situé à l'est de l'emprise foncière. Le bâtiment, vide actuellement, occasionne des charges d'entretien et de gardiennage pour le CHIOV. Les travaux sont envisagés en 2020/2021 par l'EPFL en relation avec le CHIOV et la mairie de Neufchâteau.

Il est donc devenu nécessaire de réaliser l'opération de requalification du site pour supprimer un bâtiment devenu inutile et dangereux en cas d'occupation, et pour valoriser l'emprise foncière à une fin sociale récréative.

La prise en compte de l'intérêt public majeur (sécurité publique et raison sociale) justifie donc la réalisation de ces travaux.

Formulaires CERFA 13614*01 (version datée et signée jointe à part)



N° 13 614*01

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE	
Nom et Prénom :	F. DUBOIS Alain
ou Dénomination (pour les personnes morales) :	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :	
Adresse : N°	Rue Robert Blum BP 245
Commune	PONT-A-MOUSSON
Code postal	54701
Nature des activités :	Foncier de Lorraine : Regroupement de Fiches industrielles, urbaines et militaires
Qualification :	sans objet

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 Apus apus Martinet noir	Ancien bâtiment de 1996 de l'EHPAD "Résidence du Val de Meuse", sis quai Jean Moulin à Neufchâteau (88)
B2	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION ?			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :			
de l'ordonnance du bâtiment en zone inondable de l'U. organ. de l'Etat... suite à plusieurs inondations avec évacuation de résidents et regroupement de l'entreprise en zone urbaine communale			
Suite sur papier libre			

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION*

Destruction Préciser :
déconstruction complète du bâtiment dans lequel ont été localisés
quatre couples nicheurs
mais possibilité de présence de l'espèce
 ...

Altération Préciser :

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS*

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser : *Bureau d'Aide à l'Atelier des Territoires*

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : *Début septembre à mars*
 ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : *GRAND EST*

Départements : *Vosges*

Cantons : *Neufchâteau*

Communes : *Neufchâteau*

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE*

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :
Installation de dispositifs avec maximum 2 cavités de nidification
(nichoir à cavité unique ou multi-cavités)
mais rattachement point

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

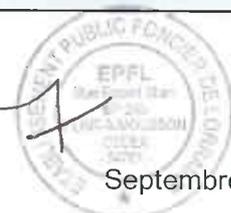
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :
par le maître d'ouvrage assisté de l'Atelier des Territoires ou
autres organismes habilités

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à *PONT-À-MOUSON*
 le *22/01/2020*
 Votre signature



IV. Étude du Martinet noir

Éléments sur la biologie du Martinet noir (*Apus apus*)

Cette partie s'inspire de la monographie « Le Martinet noir » de Lionel FRÉDÉRIC publié par Éveil Éditeur en 1994 et par la fiche d'Oiseaux.net rédigée par Jean FRANÇOIS (ornithologue meurthe-et-mosellan).

<https://www.oiseaux.net/oiseaux/martinet.noir.html>

Le Martinet noir est un oiseau de petite taille de la famille des Apodidés. Lors de ses acrobaties aériennes estivales sous nos latitudes, il est très régulièrement confondu avec les Hirondelles (H. rustique et de fenêtre) qui font partie de la famille des Hirundinidés.

Le Martinet noir mesure 17 cm du bout du bec au bout de la queue pour une envergure de 42 à 48 cm. Ses ailes en forme de faucilles – comme les Faucons – lui assure un aérodynamisme lui permettant d'atteindre des pointes de vitesse à 200 km/h.

L'espèce passe la mauvaise saison au sud du Sahara et pour la reproduction, **elle gagne l'Europe où elle passe environ 4,5 mois entre avril et début août.**

Le Martinet est cavicole. À l'origine rupestre, le Martinet noir présente actuellement un caractère anthropophile en exploitant les rebords de murs de bâtiments à la jonction avec la toiture. Il lui suffit de fentes de quelques centimètres (3-4cm suffisent) pour se faufiler.

La ponte unique compte en moyenne 1 à 3 œufs et l'incubation dure environ 3 semaines. Les jeunes restent environ 40 jours au nid avant de s'émanciper.

Le Martinet noir, ses œufs, son nid sont protégés par l'arrêté du 29 octobre 2009 (article 3) fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. L'espèce figure sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016) comme « quasi menacée ».

La Martinet noir à l'ancien EHPAD (extension de 1996) de Neufchâteau en 2020

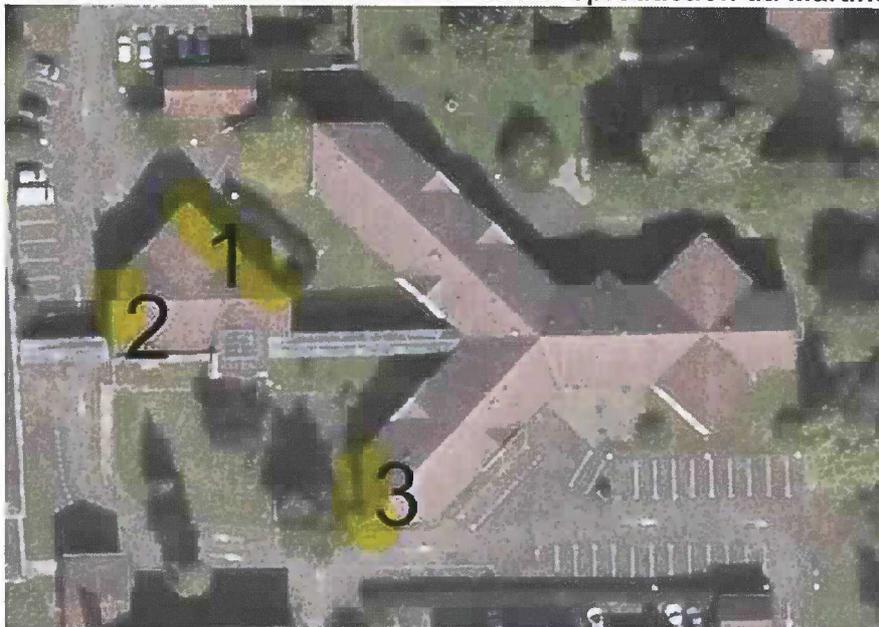
À l'occasion d'une expertise écologique générale préventive commanditée par l'EPFL, l'AdT a mis en évidence la présence et la nidification du Martinet noir dans des bords de toiture de l'ancien établissement du quai Jean Moulin.

Tableau 1 : récapitulatif des dates et motifs de passage de l'expertise écologique préventive

Date	Intitulé	Remarque
15/01/2020	Reconnaissance ornithologique et chiroptérologique (recherche de traces éventuelles de présence)	Pas de nids d'Hirondelles, quelques crottes anciennes de Chiroptères
24/06/2020	Observation ornithologique et chiroptérologique	Pas de gîtes à Chiroptères (visite des locaux et observation /écoute à l'émergence). 4 couples nicheurs de Martinet noir
04/08/2020	Observation ornithologique et reconnaissance de bâtiments dans un rayon de 200m	En prévision d'une mesure compensatoire « Martinet noir »

Le 24 juin 2020 nous avons détecté et quantifié la reproduction de Martinet noir (*Apus apus*) derrière des planches de rives sur trois secteurs du bâtiment de 1996. Par ailleurs, la maison de retraite ne sert ni de gîte de transit, d'estivage-mise-bas ou d'hibernation pour les Chiroptères. **Aucune chauve-souris** ou **aucune trace récente** lors de nos visites de contrôle.

Figure n°2. Carte de localisation des zones de reproduction du Martinet noir

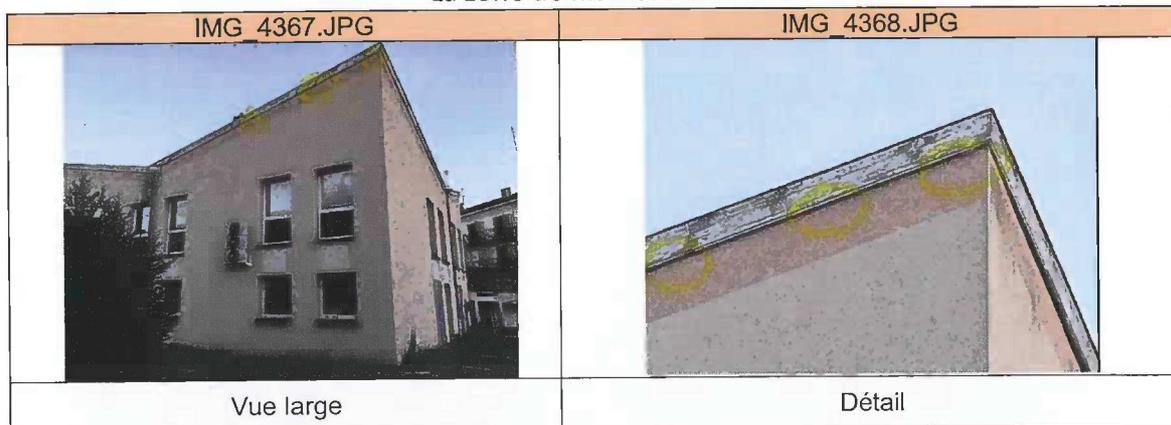


Protocole d'observation du Martinet noir

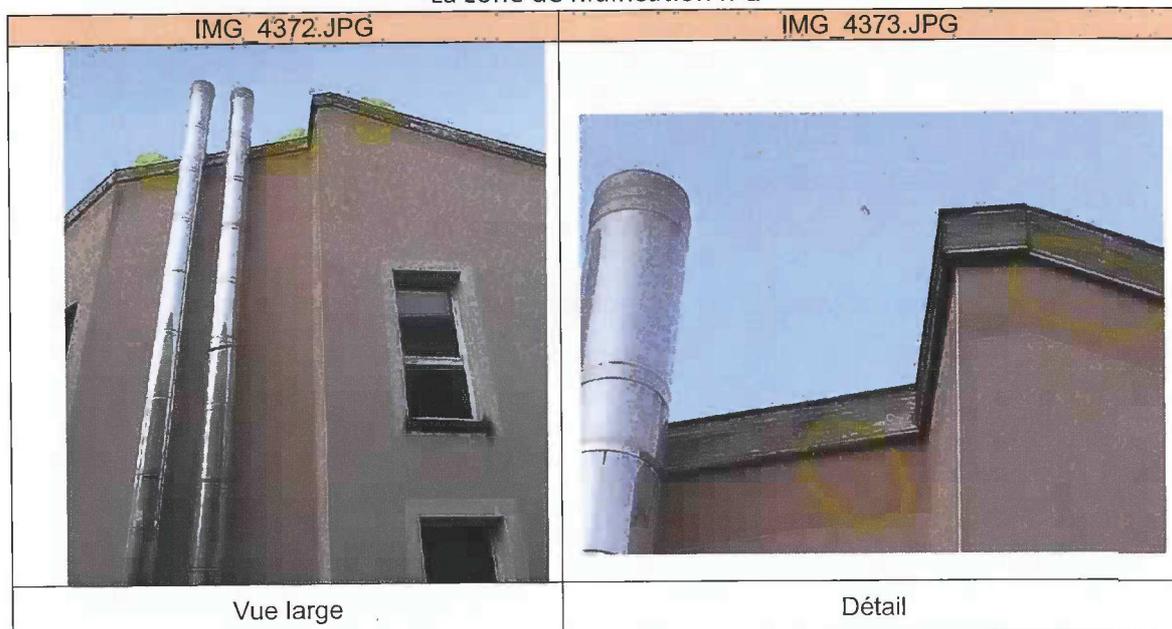
Deux observateurs ont procédé à 4h d'observation le 24 juin 2020 (très bonnes conditions : absence de pluie, absence de vent, température clémente) en seconde partie de journée lors de phase de contacts sociaux au nid (approche d'adultes sur les façades) et de nourrissage au nid. Cette méthode visuelle améliorée par l'utilisation d'optique d'observation à distance (jumelles à grossissement de 8X avec un diamètre de sortie de 30mm ou 32mm et grand angle 135 à 140m à 1000m suivant l'équipement de l'observateur) **a permis de localiser très précisément les nids sur le bâtiment.**

La séquence d'observation a été réalisée sur une période clémente – propice à l'activité aux nids notamment le ravitaillement - après une première partie de journée très chaude, peu propice à la forte activité aux nids.

La zone de nidification n°1



La zone de nidification n°2



La zone de nidification n°3



Les surlignages jaunes montrent des points d'accès matérialisés par du guano et où des individus sortants et entrants ont été observés
Photos l'AdT – 24/06/2020

Nous avons comptabilisé **4 couples nicheurs**. Les nids sont situés au niveau de la partie basse des planches de rives à une hauteur de 7 à 8m suivant la zone.

Tableau 2 : la répartition des couples par secteur en 2020 :

Zone de nidification	Nombre de couple de Martinet noir
1	1
2	1
3	2

V. Impacts et mesures

Pour une meilleure compréhension des enjeux, des impacts et des mesures, nous présentons cette thématique sous la forme d'un tableau synoptique présentés ci-contre.

Cette recherche de mesures adaptées s'inscrit dans le cadre de la législation portant sur la protection de l'espèce et de son habitat : article L.411-1 du Code de l'Environnement (arrêté du 29 octobre 2009 publié le 5 décembre 2009).

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2009/10/29/DEVN0914202A/jo/texte>

Tableau 3 : synthèse des mesures et des impacts résiduels sur le Martinet noir

Impacts avant mesures		Mesures d'évitement (E), de réduction (R) et de compensation (C)		Impacts résiduels		Mesures d'accompagnement et/ou de suivi
Sur les individus	Sur les habitats	Sur les individus	Pour les habitats	Sur les individus	Sur les habitats	
Démolition du bâtiment de 1996 → Impact fort	Destruction du site de nidification de 4 couples → Impact fort	- Réalisation des travaux en septembre-mars c'est-à-dire hors période de présence (E) → pas de destruction d'individus et de couvées	→ Pose de nichoirs avec 8 loges de nidification au total (nichoirs simples ou nichoirs à trous multiples pour un total de 8 trous sur un bâtiment de substitution dans un rayon de 200 m et à une hauteur supérieure ou égale à 7 m (C). → proposition de sites de reproduction de substitution avant le retour de migration d'Afrique	Destruction d'individus → Impact nul	Impact nul à car habitats de substitution sur site	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement par un écologue de la pose des nichoirs entre janvier et mars avant le retour des migrants • Suivi de l'espèce sur 5 ans en année n, n+1, n+2, n+3 et n+4 en phase de reproduction (étude concentrée sur mai à juillet à raison de 2 visites par an) pour évaluer l'adaptation du Martinet noir et moduler la mesure si elle n'était pas efficace

Figure n°3. Carte de localisation de la mesure compensatoire et proposition de zones de pose sur un bâtiment de substitution



Détail des mesures « ERC »

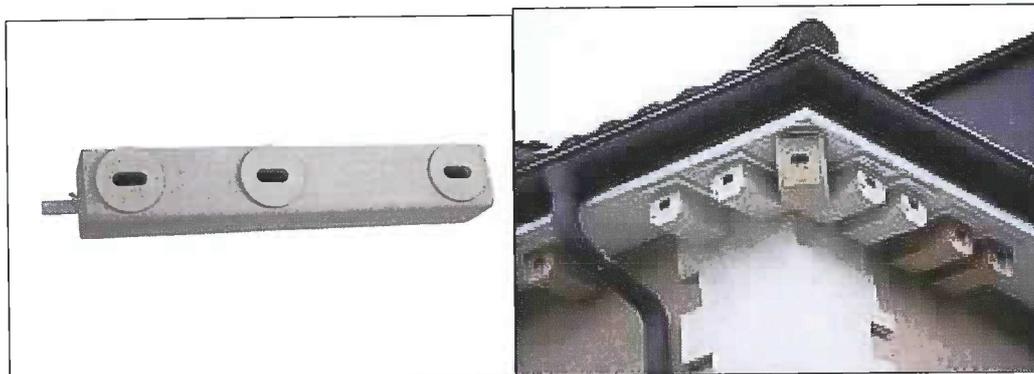
E – mesure d'évitement

Pour éviter la destruction d'individus, de nids occupés ou d'œufs, les travaux de déconstruction devront se dérouler impérativement en l'absence de l'espèce c'est-à-dire entre septembre et mars.

C – mesure compensatoire

La suppression du site de nidification abritant **4 couples** de Martinet noir sera compensée par la mise en place d'un site de nidification de substitution dans un rayon de 200 m de l'implantation actuelle. Le site de substitution correspondra à un bâtiment existant qui sera équipé de nichoirs offrant un total de **8 cavités** de nidification (rapport de 2 pour 1 vis-à-vis du nombre de couples).

Le bâtiment envisagé pour héberger la mesure compensatoire est un immeuble collectif géré par le bailleur social Vosgelis. Il est situé au n°234 quai Jean Moulin.



Exemples de modèles de nichoirs (multi-trous à gauche ou simples à droite) à Martinet noir
Source : <https://www.birdlife.ch> et <https://www.grube.fr>

Localisation des nichoirs (8 cavités en tout)

Pour être dans la même position majoritaire que les gîtes substitués (ouest des toitures de la maison de retraite), les nichoirs seront positionnés sur la façade ouest du bâtiment de substitution.

Néanmoins, suivant l'avis et les recommandations du CSRPN mais aussi suivant l'avis du propriétaire du bâtiment de substitution, la disposition pourra être adaptée, par exemple en disposant les nichoirs par grappe sur 2 ou 3 secteurs du bâtiment.

Mesures d'accompagnement et/ou de suivi

La pose des nichoirs sera faite par une personne habilitée sous la houlette d'un écologue durant la période d'absence des Martinets. Ainsi, elle pourra se faire entre janvier et mars juste avant le retour d'Afrique de l'espèce.

Un suivi du bon fonctionnement du dispositif sera effectué en année n, n+1, n+2, n+3 et n+4 en phase de reproduction. Deux visites seront faites entre mai et juillet chaque année pour vérifier l'installation et comptabiliser les couples nicheurs. Au besoin, ces visites de contrôle permettront d'adapter le dispositif si la mesure compensatoire n'est pas totalement efficace.

VI. Bibliographie

FRANÇOIS, J. 2018. Le Martinet noir. <https://www.oiseaux.net/oiseaux/martinet.noir.html>

FRÉDÉRIC, L. 1994. Le Martinet noir. 72 pages. Éveil Éditeur.

UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.